



# MAIRIE DE PRESLES

**DELIBERATION N°012-2025****SEANCE DU : 20 mars 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 20/03/2025

Affichée le : 13/03/2025

Transmise le : 13/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 4

<b>Etaient présents :</b>	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

**Absents représentés :**

Paola DE SANTIS ..... pouvoir à Céline CAUDRON

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE et Vincent BRUEL**Secrétaire de séance :** Hervé WEIFFENBACH

### Budget ville (M57) – approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, le maire. Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, permettant de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122- 1, L 2343-1 et R 2342-1 à R 2342-12 et en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Hors la présence de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chaumerliac,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité**

- **Approuve** le compte administratif 2024 de la commune et ses résultats comme suit :

REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 686 042,88	5 892 023,73
	Section d'investissement	1 347 903,24	1 329 614,07
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	1 053 674,12
	(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	-	132 505,85
	(si déficit)		(si excédent)
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		6 033 946,12	8 407 817,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	102 698,04	130 381,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	102 698,04	130 381,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 686 042,88	6 945 697,85
	Section d'investissement	1 450 601,28	1 592 500,92
	TOTAL CUMULE	6 136 644,16	8 538 198,77

Pour extrait certifié conforme, le 21 mars 2025

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Thierry CHAUMERLIAC

